

Arrêté d'interdiction de rassemblement de personnes et de véhicules en vue de réaliser des démonstrations de tuning et de running



Le Maire de la Commune de VILLARS (42390),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, et notamment les articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.211 -1 et suivants ;

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R.610-5 ;

CONSIDERANT la tenue de rassemblements automobiles récurrents les vendredis, samedis et dimanches sur certaines zones de la commune de Villars, générant des troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT les nuisances sonores, souillures, dépôt de déchets, dégradations, engendrées par ces rassemblements ;

CONSIDERANT que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration ;

CONSIDERANT que ces rassemblements automobiles non déclarés et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre important de personnes et de véhicules ;

CONSIDERANT que ces rassemblements pour lesquels il est impossible de prévoir le nombre de participants, ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable pour assurer le bon ordre, la sécurité et tranquillité publique sur la commune de Villars, d'interdire les rassemblements automobiles susceptibles de créer des troubles importants à l'ordre public : démonstrations de « drifts » (dérapage), de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer les pneus) et de courses de vitesse risquées pour les spectateurs ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteintes au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics sur le territoire.

Article 1 : tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et running est interdit rue de la côte, chemin de la côte, rue de chabanne, chemin de montravel menant aux parkings du centre commercial de la porte du forez.

L'interdiction porte sur les jours suivants :

Du vendredi 13 octobre à 19 h ou lundi 16 octobre 2023 à 06 h

Du vendredi 20 octobre à 19 h ou lundi 23 octobre 2023 à 06 h

Du vendredi 27 octobre à 19 h ou lundi 30 octobre 2023 à 06 h

Du vendredi 03 novembre à 19 h ou lundi 06 novembre 2023 à 06 h

Du vendredi 10 novembre à 19 h ou lundi 13 novembre 2023 à 06 h

Du vendredi 17 novembre à 19 h ou lundi 20 novembre 2023 à 06 h

Du vendredi 24 novembre à 19 h ou lundi 27 novembre 2023 à 06 h

Du vendredi 01 décembre à 19 h ou lundi 04 décembre 2023 à 06 h

Du vendredi 08 décembre à 19 h ou lundi 11 décembre 2023 à 06 h

Du vendredi 15 décembre à 19 h ou lundi 18 décembre 2023 à 06 h

Du vendredi 22 décembre à 19 h ou lundi 25 décembre 2023 à 06 h

Du vendredi 29 décembre à 19 h ou mardi 02 janvier 2024 à 06 h

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON (69) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Polices Urbaines,
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers à ST ETIENNE.

Et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux ordinaires et soumis au visa de Madame la Préfète de la Loire.

Fait à VILLARS,
Le 11/10/2023

Le Maire,
Jordan Da Silva

